

Mairie de SAINT-DERRIEN

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

1	M. POT Dominique	X	8	M. ALLIONE Jean-Paul	X
2	M. LOAEC Éric	X	9	M. AUFRET Patrick	X
3	Mme LE LAMER Carole	X	10	M. QUIVIGER Philippe	X
4	Mme ROUSSILLON Ghislaine	X	11	M. MINGAM Vincent	X
5	M. OLIVIER Christian	X	12	Mme TOULLEC Sophie	X
6	M. THIEULIN Wilfrid	X	13	Mme MINGAM Lydie	AB
7	Mme QUEFFELEC Kristell	X			

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Lydie MINGAM

POUVOIRS :

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 13 janvier 2025

Affaires soumises à délibération :

1. Approbation Compte Financier Unique 2024 - Budget Principal
2. Affectation anticipée du résultat Vote du budget primitif 2025 - COMMUNE
3. Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Des MAGNOLIAS
4. Affectation du résultat sur Budget lotissement des MAGNOLIAS
5. Vote des taux de la fiscalité 2025 - (1259)
6. Vote des demandes de SUBVENTION
7. Vote du Budget Primitif 2025- commune
8. Mise en œuvre de la fongibilité des crédits - M57 (conforme avec le vote du BP) pour l'année 2025
9. Vote du budget Primitif 2025 des MAGNOLIAS
10. Modification des montants des lots dans le cadre du marché Travaux
11. Souscription d'un Emprunt pour « les travaux d'Aggrandissement de la Salle Polyvalente et la Création d'un Espace Jeune

Questions et informations diverses

- ✓ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Monsieur LOAEC Éric est élu secrétaire de séance.

Vote du CM : **12 Voix Pour**

- ✓ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13 janvier 2025
Le compte rendu de la séance du 13 janvier 2025, ne soulève aucune observation de la part du conseil municipal, il est adopté à l'unanimité.

Vote du CM : **12 Voix Pour**

Monsieur le maire ouvre la séance et donne différentes informations avant de commencer la séance, il remercie madame THOMAS conseillère aux décideurs locaux (DGFIP) de sa présence pour le vote des comptes financiers uniques exercice 2024 sur la commune ainsi que sur le « Lotissement des MAGNOLIAS ».

Madame THOMAS, donnera des conseils sur les budgets primitifs 2025 et particulièrement sur le budget annexe **des lotissements des MAGNOLIAS**.

1. Vote du Compte Financier Unique exercice 2024 (CFU) – Budget Principal- Commune

Monsieur le maire informe le conseil,

Considérant que la version définitive du CFU pour l'exercice 2024 n'a pas été reçue avant le vote du budget, rendant ainsi impossible son examen et son approbation lors de la présente séance,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- 1. Procéder** à une reprise anticipée des résultats 2024 sur le budget communal, par le biais d'une délibération qui sera adoptée avant le vote du budget primitif pour l'année 2025.
- 2. Prévoir** une délibération concernant le vote du CFU qui soit inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal, devant se tenir avant le 30 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les mesures susmentionnées.

2. Affectation anticipée du Résultat de l'Exercice Comptable N-1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'affectation du résultat de l'exercice comptable de l'année N-1 doit, en principe, être effectuée après le vote du compte financier, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Toutefois, le cadre budgétaire et comptable applicable à notre commune permet, dans certaines circonstances, de procéder à une reprise anticipée du résultat avant ce vote.

Cette reprise anticipée permet non seulement de constater le résultat mais également d'affecter provisoirement ce dernier à l'exercice N. Il est important de noter que cette affectation ne deviendra définitive qu'après l'approbation du résultat et d'une délibération spécifique qui interviendra après le vote effectif du Compte Financier Unique (CFU).

Dans ce contexte, la municipalité propose de voter le budget primitif pour l'année 2025 en intégrant la reprise anticipée des résultats comptables de l'année 2024. Pour ce faire, les résultats seront calculés sur la base des comptes provisoires de la commune.

À ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

		Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	Résultat propre à 2024	505 547.21	663 858.05
	Résultat antérieurs reportés	100 000 €	
	Résultat à affecter		77 468.44
Section d'Investissement	Résultat propre à 2024	203 530.50	266 440.54
	Résultat antérieurs reportés	126 735.00	
	Résultat à affecter		189 645.04

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité constate et approuve de manière anticipée les résultats 2024.

3. Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 BUDGET ANNEXE – **LOT DES MAGNOLIAS**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération N° 04_10_2023 portant adoption du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, **lequel peut se résumer ainsi :**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2023	220 309. 06 €	242 721. 41 €	215 965.34 €	417 023.01 €
Résultat de l'exercice 2023	22 412.35		201 057.67 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2023	0 €		-194 060,54 €	
Report Excédent 001 / 002	+ 22 412.35 €		+ 6 997.13 €	

Vu le Compte Financier Unique 2024 budget annexe « **Lotissement des MAGNOLIAS « de la commune de SAINT-DERRIEN**

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan

et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, **par 11 voix** pour, 0 contre et 0 abstention, **Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) du Budget annexe – Lotissement de MAGNOLIAS 2024 de la commune de SAINT-DERRIEN
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR BUDGET ANNEXE 2025 – LOT DES MAGNOLIAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique POT, le maire

- Après avoir entendu et approuvé le compte Financier Unique de l'exercice 2024
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un :

Excédent de : + 22 412.35 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.),

Décide par **12 voix pour**, d'affecter le résultat comme suit :

- Excédent de fonctionnement :	Compte 002 :	22 412.35 €
	Compte 1068 :	0 €
- Excédent d'investissement :	Compte 001 :	6 997.13 €

En **recettes** de fonctionnement au compte **002**, la somme de **22 412,35 €** au Budget annexe- 2025

Et en **RECETTES** d'investissement d'affecter au compte **001** la somme de **6 997,13€ au** BP Annexe 2025

5. Délibération portant sur le vote des taux de la Fiscalité

Monsieur le Maire présente **l'état 1259** comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales concernant l'année 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme l'an passé :

→ Les taux pour l'année **2024** étaient les suivants :

TAXES	TAUX VOTÉS 2024
Taxe foncière sur le foncier Bâti (TFB)	40.23 %
Taxe foncière sur le foncier non Bâti (TFNB)	42.59 %
Taxe d'habitation (TH)	16.19 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Et après en avoir délibéré, **par 12 voix pour,**

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour **l'année 2025** comme suit :

- **Taxe foncière bâtie** : 40,23 %
- **Taxe foncière non bâtie** : 42.59 %
- **Taxe d'habitation** : 16,19 %
-

Et CHARGE Monsieur le Maire :

- ✓ De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - ✓ De transmettre l'état 1259 complété et signé à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
-

6.EXAMEN ET VOTE DES DEMANDES DE SUBVENTION

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune apporte son soutien financier aux associations afin de les aider à pérenniser et développer leurs activités ou de mener à bien des projets qui concourent à l'animation de la commune et au maintien du lien social entre les villageois.

Les subventions sont attribuées sur la base des dossiers de demande reçus à la mairie

Après avoir examiné les différentes demandes, le conseil municipal décide d'attribuer **les subventions suivantes** :

Organisme	Proposition 2025
École privée Saint-Yves frais de fonctionnement	52 700,00 €
École privée Saint-Yves frais cantine	3 500,00 €
École privée Saint-Yves frais garderie	
Comité des Fêtes de St Derrien	2 500,00 €

Sant Derchen Scrap	100,00 €
Riboterien Sant Derch Hen	100,00 €
Amicale des donneurs de sang	100,00 €
Club foyer ar Stivell	200,00 €
Entente sportive La Flèche	1 000,00 €
Secours Populaire - Landivisiau	100,00 €
USSD	300,00 €
Leucémie Espoir 29	100,00 €
Rêves de Clown	100,00 €
Resto du cœur	100,00 €
Solidarité Paysans	100,00 €
Asso les Riverains de la Ban	100,00 €
Fnaca	100,00 €
TOTAL	61 200,00 €

- **AUTORISE** M. le Maire, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement au Budget Principal 2025 de la Commune.

7.VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 -COMMUNE

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er}, janvier au 31 décembre de l'année civile.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé par délibération du 8 Octobre 2023, d'adopter la norme comptable M57 a compté du 1^{er} janvier 2024.

Le budget primitif 2025 se présente ainsi :

Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	391 096 €	002	Résultat de fonct ° année N-1 reporté	77 468.44 €
012	Charges de personnel/frais assimilés	161 790 €	013	Atténuations de charges	1 000 €
014	Atténuations de produits	33 650 €	70	Produits des services du domaines et des	9 239 €
65	Autres charges de gestions courantes	157 150 €	73	Impôt et taxes	385 000 €
66	Charges financières	15 000 €	74	Dotations et participations	206 787 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	75	Autres produits de gestion courante	83 182 €
68	Créances Douteuses	500 €	76	Produits financiers	9.56 €
042	Opération d'ordres de transfert entre	3 500 €	77	Produits Spécifiques	0 €
023	Virt à la section investissement	- -----	042	Produits exceptionnels	3 500 €
Total des dépenses de fonctionnement		762 686 €	Total des recettes de fonctionnement		762 686 €

Investissement

DEPENSES			RECETTES		
001	SI DEFICIT INVESTISSEMENT N1		001	Solde d'exécution positif report N-1	189 645.04 €
16	Emprunt et dettes assimilées	95 000.00 €	10	Dotation fonds divers et réserves (sauf 1068)	11 000.00€
20	Immobilisation incorporelles	32 767.00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	182 620.40 €
204	Subventions d'équipement versées	34 900.00 €	13	Subventions d'investissement (reçues) (avec les RAR N-1)	373 000.98 €
21	Immobilisations corporelles (avec Rar 2024)	332 538.00 €	138	Autres subventions invest. Non transf°	124 000.00 €
23	Immobilisation en cours (avec RAR 2024)	778 488.42 €	16	Emprunts et dettes assimilées	350 000.00 €
			204	Subventions d'équipement versées	39 927.00 €
040	Opérations ordre entre section	-----	021	Virement de la section Fonctionnement	-----
041	Opération patrimoniales	-----	040	Opérations ordre transfert entre les sections	3 500.00 €
Total des dépenses de fonctionnement		1 273 693.42 € €	Total des recettes de fonctionnement		1 273 693.42€

Après examen des documents budgétaires joints avec la convocation, Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Budget primitif Principal 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.5211-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Par **12** voix pour, **0** voix contre, et **0** abstention.

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 - Commune, tel qu'il lui a été présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

8. Mise en œuvre de la fongibilité des crédits – M57 (conforme avec le vote du BP) pour l'année 2025

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, selon lequel « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°028 du conseil municipal en date du la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant par prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 12 votes Pour

- **Autorise** Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9.VOTE DU BUDGET ANNEXE- **LOTISSEMENT DES** **MAGNOLIAS**

Monsieur Le Maire présente le projet de budget annexe 2024 « **lotissement des Magnolias** ».

Fonctionnement

DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		002	002	résultat fonct. reporté	excédent	22 412,35
6015	011	Terrains à aménager	acquisition du terrain		7015		vente terrains aménagés	vente parcelles	150 000,00
6045	011	Achat d'études	Architecte, DDE, Géomètre...						
605	011	travaux	voirie, VRD,..	14 500,00	7083		Locations diverses		
608	011	frais accessoires	Divers frais stockables		7473		Subvention du département		
65822	65	Reversement de l'excédent	au budget principal	60 000,00	75821		subvention exceptionnelle	subv. budget principal	
65888	65	Régularisation entimes de TVA			7588				
6611	66	intérêts emprunt		5 580,00	60315	042	STOCK FINAL	TERRAIN	
71355	042	variation des en cours	Ventes 7 terrains en 2025	90 100,00	7133	042	variation des en cours	intégration stock final	180 000,00
71355	042	Variation du stock	Annul stock initial	174 385,00	71355	042	variation terrains aménagés	intégration stock final	
608	043	frais accessoires	transfert intérêt emprunt	5 580,00	796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	5 580,00
			TOTAL	350 145,00				TOTAL	357 992,35

Investissement

DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
001	001	résultat inv. reporté	déficit		001		résultat inv. reporté	excédent	6 997,13
1641	16	emprunt	remboursement capital	84 485,00	1641	16	emprunt	Souscription	
168748	16	avance commune	Remboursement à la commune		168748	16	avance commune	Versement par la commune	
315	040	Stocks de terrains-en cours	Int stock final-Terrains		3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains	
3354	040	Stocks d'études-en cours	Int stock final-Etudes		3354	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Etudes	
3355	040	Stocks de travaux-encours	Int stock final-Travaux		3355	040	Stocks de travaux-encours	Annul stock initial-Travaux	
33581	040	Stock annexes-en cours	Int stock final-annexes		33581	040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes	
33586	040	Stocks financiers - en cours	Int stock final-frais financiers		3555	040	Stocks financiers - en cours	SORTIE TERRAINS vendus	90 100,00
3555	040	Stock final - terrains	intégration du stock final	180 000,00	3555	040	reprise stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	174 385,00
			TOTAL	264 485,00				TOTAL	271 482,13

Monsieur le Maire soumet donc au vote le budget primitif 2024 du budget annexe « **LOTISSEMENT LES MAGNOLIAS** ».

Le Conseil Municipal après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les balances de fonctionnement et d'investissement 2025,
- **ADOpte** le budget annexe « LOTISSEMENT des Magnolias » tel qu'il lui a été présenté.

10. Modification des montants des lots dans le cadre du marché Travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la consultation relative aux marchés de travaux pour la réhabilitation de la salle polyvalente et de l'espace jeune, lors de l'élaboration de la délibération du 8 juillet 2024, le maître d'œuvre a constaté que les montants attribués pour certains lots n'étaient pas correctement renseignés.

Il a donc été nécessaire de procéder aux modifications des montants de certains lots pour plusieurs raisons

Analyse des offres reçues : Après l'évaluation des propositions des entreprises, il est apparu que certains montants initiaux étaient sous-estimés par rapport aux coûts réels du marché.

Cette situation a conduit à des ajustements nécessaires pour garantir la qualité et la conformité des travaux.

Changements réglementaires ou techniques : Au cours de l'analyse, il a également été constaté que des modifications des normes techniques ou des exigences réglementaires pouvaient influencer le coût des travaux, rendant ainsi nécessaires des ajustements sur les montants des lots concernés.

Voici un récapitulatif des modifications apportées sur les 3 lots concernés.

- Lot 4 - Cloisons, doublages, plafonds : [74 177.72 €] à **[76 558.56€]**
- Lot 7 - Revêtements de sol, faïence : [22 0000€] à **[32 184.55 €]**
- Lot 8 Électricité, courants forts, courants faibles : [32 184.55€] à **[27 500€]**

Ces ajustements sont cruciaux pour assurer le bon déroulement du projet et respecter les exigences de qualité et de sécurité mise en place lors de la procédure initial du marché travaux par le maitre d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix Pour ;**

- **ACCEPTÉ** la modification des montants concernés par les 3 lots
- **DIT** que les 3 lots à corriger seront effectués par l'architecture « PETR » en charges des dossiers et signée par le maire.

11. Souscription d'un Emprunt pour « les travaux d'Aggrandissement de la Salle Polyvalente et la Création d'un Espace Jeune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'importance des infrastructures communales dans le développement social et culturel de notre commune.

Dans cette optique, les travaux d'agrandissement de la salle polyvalente s'avèrent nécessaires pour répondre à la demande croissante des associations et des habitants. De plus, la création d'un espace dédié aux jeunes est essentielle pour favoriser leur épanouissement, leur engagement civique et leur intégration sociale.

Pour financer ces projets, Monsieur le Maire propose de contracter un emprunt d'un montant de **350 000,00 €**. Ce prêt permettra de couvrir les coûts des travaux et de garantir la mise en œuvre rapide des projets

Il est rappelé à l'assemblée que des dossiers de demande de subventions ont été acceptés, pour certains en 2024, par plusieurs partenaires (État, Département, Région, CCPL ...) pour un montant total de **217 000 €**. D'autres dossiers sont en cours d'examen pour être acceptés en 2025 pour un montant de **284 927 €**.

Monsieur le Maire informe également le conseil qu'un emprunt se terminera en avril 2025, et que deux autres emprunts arriveront à échéance en 2026, pour un montant total rembourser de 700 000,00 €.

Ce nouvel emprunt s'inscrit dans une stratégie financière globale visant à développer les infrastructures tout en maintenant une situation budgétaire saine.

Considérant la nécessité d'obtenir les meilleures conditions financières pour le projet d'emprunt envisagé, deux établissements bancaires ont été consultés afin d'évaluer les offres disponibles.

Après examen des propositions reçues, il a été constaté que l'offre de prêt présentée par le Crédit Agricole, agence de RENNES, se distingue comme étant la plus avantageuse.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la proposition de prêt formulée par le Crédit Agricole, agence de RENNES,

Selon les modalités suivantes ;

- Montant demandé : **350 000,00 €** (trois cent cinquante mille euros)
- Durée de l'emprunt : **15 ans**
- Taux d'intérêt : 3.17%
- Périodicité des intérêts : Trimestriel
- Mode de remboursement : **À échéance progressif**
- Déblocage des fonds : **Dans les mois suivant la signature du contrat**
- Frais de dossier : 350€
-

Après une discussion approfondie sur les avantages et les implications de cet emprunt,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de contracter un prêt d'un montant de 350 000,00 € auprès du Crédit Agricoles de l'agence de RENNES,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les différents documents afférents à cet emprunt.

Le conseil municipal sera tenu informé du taux et des mensualités contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Questions et informations diverses

✓ **État d'avancement des travaux d'extension de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe des difficultés rencontrées et des retards observés concernant les travaux d'extension de la salle polyvalente et de la création de l'espace jeunes.

Il explique la nécessité de porter une attention particulière à ces problématiques, en tenant compte des impacts potentiels sur la commune, notamment en termes de désagréments pour les usagers et de conséquences financières, en raison des coûts supplémentaires générés par le prolongement des délais de travaux.

A suivre ...

✓ **Information sur le départ d'un agent actuellement en poste – une partie administrative et le reste entretien des bâtiments de la commune.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du départ d'un agent de la commune, exerçant une double fonction, à savoir une partie gestion administrative et l'entretien des bâtiments communaux. Il précise que cet agent a fait parvenir un courrier recommandé avec accusé de réception, dans lequel il notifie son intention de quitter la commune par voie de mutation vers une autre commune.

Cependant, il convient de noter que l'agent n'a pas respecté les obligations relatives au préavis, en indiquant un délai qui ne correspond pas aux exigences réglementaires en vigueur du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en question afin que les membres du Conseil prennent connaissance des informations mentionnées.

Dans un premier temps, il est proposé de solliciter un ou des devis afin de confier le nettoyage des différents bâtiments de la commune à un prestataire extérieur.

Par ailleurs, il est envisagé que les tâches administratives et l'accueil du public soient attribués à la secrétaire de mairie, sous réserve de son accord. Cette modification entraînera une révision de sa fiche de poste, laquelle sera effectuée en conformité avec les procédures en vigueur.

✚ La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **28 avril 2025 à 20h.**

✚ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée àh.....

Signatures :

M. Éric LOAEC -Secrétaire de Séance	
M. Dominique POT- Le maire	